ADHESION CONSEIL SYNDICAL

L'adhésion annuelle à l'ARC Sud-Ouest vous permet de bénéficier :

- *De réponses personnalisées à des questions juridiques, techniques et administratives relatives à la copropriété,*
- *D'informations sur les nouvelles dispositions relatives à l'évolution des textes constituant le statut de la copropriété,*
- *D'accéder aux prestations complémentaires et spécifiques à la copropriété, sur devis,*
- *De participer à des réunions d'information (visio et présentiel) sur les thèmes de la copropriété,*
- *D'accéder au site de l'ARC Sud-Ouest incluant l'ensemble de nos ressources,*
- *D'être assuré en RESPONSABILITÉ CIVILE pour les membres du conseil syndical.*

Vous êtes :

Président d'un conseil syndical ☐

Membre du conseil syndical ☐

Prénom, Nom : .....

Adresse : .....

Code postal, Ville : .....

Téléphone(s) : .....

Email : .....@.....

Nom de la copropriété : .....

Nombre de lots : .....

Adresse : .....

Code postal, ville : .....

Nom du syndic : .....

Nom du gestionnaire :.....

Téléphone(s) : .....

Email : .....

La **cotisation** annuelle est fonction du nombre de lots principaux (habitations et commerces) qui composent la copropriété.

Il y a 2 catégories :

❑ **N1** : de 2 à 9 lots **160 €**

❑ **N2** : A partir de 10 lots soit :

120 € + (nombre de lots) ..... X 4,25 € = **..... €**
(Plafonné à 999 €)

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2024

Pour une copropriété constituée uniquement de garages ou d'emplacements de parking : 150 € + (nombre lots) ..... x 1,55 €) dans la limite de 450 €.

A.R.C. Sud-Ouest
Association des Responsables de Copropriété du Sud-Ouest
Immeuble le France – Lot A 204 - 73 avenue du Château d'eau - 33700 MERIGNAC
arc-so@arc-so.org **http://arc-so.org**

Préfecture de la Gironde le 9.10.1995-2/335 JO du 8.11.1995 SIRET 41186605600053

NOS ANTENNES

ARC Sud-Ouest
Antenne Midi-Pyrénées
06 33 38 01 31
toulouse@arc-so.org

ARC Sud-Ouest
Antenne Béarn et Hautes-Pyrénées
06 88 95 02 93
bearn@arc-so.org

ARC Sud-Ouest
Antenne Côte Basque et Landes
06 82 73 85 30
cotebasque@arc-so.org

Les membres du conseil syndical décident d'adhérer à compter du .....

L'adhésion est acquise pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction après avoir reçu l'appel à cotisation, sauf résiliation de l'abonnement 30 jours avant l'échéance.

Conformément à l'article 27 du décret 67-223 du 17 mars 1967, les dépenses nécessitées par l'exécution de la mission du conseil syndical constituent des dépenses courantes d'administration. Elles sont supportées par le syndicat et réglées par le syndic.

Procès-verbal de décision du conseil syndical

Veuillez indiquer les nom - prénom - email - téléphone des membres du conseil syndical

Conformément à l'article 27 du décret du 17 mars 1967, ledit décret pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le conseil syndical décide de s'adjoindre les services de l'association ARC Sud-Ouest (Association des Responsables de Copropriété du Sud-Ouest) au titre de technicien de la copropriété.

Cette délibération est prise par :

... Voix « pour »
... Voix « contre »
... Voix « abstention »

Il est dressé procès-verbal dont copie sera adressée :
- au syndic pour notification de la délibération du conseil syndical ou des membres du bureau,
- à l'ARC Sud-Ouest qui adressera les factures au syndic.

Le conseil syndical, représenté par son président
Nom, Prénom et signature